



**FNASCE**

couleur **passion**



# Les chèques vacances



**FNASCe**  
couleur passion



## ▮ **Qu'est ce que l'ANCV**

- ***L'ANCV est l'organisme chargé de la gestion des chèques vacances. Deux conditions primordiales doivent être réunies pour pouvoir accepter les Chèques Vacances :***
  - *avoir un numéro de Siret*
  - *être conventionné auprès de l'ANCV*

# ***Vos droits aux chèques vacances***

- **Comment obtenir des chèques vacances ?**

[Circulaire du 26 juillet 2021 relative aux chèques-vacances au bénéfice des agents de l'État](#)

⇒ **Les droits aux chèques vacances** (en fonction des ressources)

⇒ une simulation en ligne est possible sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

⇒ **Le formulaire peut être complété et réalisé en ligne sur le site** [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

**Au préalable, penser à scanner toutes les pièces justificatives !**

⇒ **Le formulaire papier peut être télécharger sur** : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

⇒ **Les demandes papier de chèques vacances sont à adresser à :**

**CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE**

**TSA 49101**

**76934 ROUEN Cedex 9**

⇒ [Besoin d'un renseignement](#) : **EXTELIA : 0 811 65 65 25**

- **Comment obtenir des chèques vacances ?**

⇒ **Le formulaire papier peut être télécharger sur** : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

1 – Je remplis mon formulaire

2 – Je joins ou je scanne les pièces justificatives nécessaires :

- la ou les copies du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition afférents à l'année n-2 selon la situation matrimoniale du demandeur

Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, il fournira à l'appui de sa demande une copie de la déclaration de revenus de ses parents ;

- une copie d'une fiche de paye du demandeur, antérieure de moins de trois mois à la date de la demande ou une copie du titre de pension pour les retraités ;

- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

3 - Je remplis et je signe le mandat de prélèvement SEPA

⇒ **Les demandes papier de chèques vacances sont à adresser à :**

**CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE**

**TSA 49101**

**76934 ROUEN Cedex 9**

⇒ Besoin d'un renseignement : **EXTELIA : 0 811 65 65 25**



**FNASCE**  
couleur passion



***Vous êtes en activité et reconnu  
travailleur handicapé  
alors vos droits aux chèques  
vacances sont majorés***



- ***Les agents reconnus travailleurs handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à la hauteur de 30 % de la bonification versée par l'Etat.***
  - ⇒ ***Les droits aux chèques vacances*** sont majorés (en fonction des ressources)
    - ⇒ une simulation en ligne est possible sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
  - ⇒ ***Une attestation a faire compléter par le service RH justifiant la situation de Handicap est téléchargeable sur*** : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
  - ⇒ ***La demande de chèques vacances peut être réalisée en ligne ou transmise par voie postale (idem à une demande classique)***

- ***Comment obtenir des chèques vacances ?***

⇒ Chaque demande est étudiée en commission

⇒ Une fois la demande acceptée par la commission,  
une date de premier prélèvement est communiquée au demandeur

(il faut compter 6 semaines après réception de la demande si envoi papier,  
plus rapide si demande saisie en ligne)

- ***Durée de validité des chèques vacances ?***

⇒ Les conditions de validité et d'échange des Chèques-vacances, remis aux agents dans le cadre de la prestation interministérielle d'action sociale, sont définies à l'article L. 411-12 du code du tourisme.

⇒ Les chèques-vacances sont valides plus de 2 ans après leur date d'émission, jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit l'année après celle de l'année d'émission.

- ***Que faire en cas de perte ou de vol des chèques vacances ?***

⇒ Il n'est pas possible de faire opposition au paiement de chèques-vacances, contrairement à un chèque bancaire ou à un chèque de voyage

⇒ Après avoir déclaré la perte ou le vol au commissariat de police, une demande de mise en recherche peut cependant être adressée à l'ANCV, en précisant les numéros des chèques ou chéquiers concernés, afin qu'ils soient remplacés à l'issue de la période de validité, s'ils n'ont pas été utilisés.

- ***Qui peut utiliser des chèques vacances ?***

⇒ Les chèques-vacances sont nominatifs mais peuvent être utilisés par le bénéficiaire, le conjoint ou les personnes fiscalement à charge

- ***Quelles coupures sont disponibles ?***

⇒ Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€.

**Attention aux coupures de 50 €, car il faut savoir que les prestataires ne sont pas tenus de rendre la monnaie.**

## • *Comment utiliser des chèques vacances ?*

⇒ Les chèques-vacances sont nominatifs mais peuvent être utilisés par le bénéficiaire, le conjoint ou les personnes fiscalement à charge

Ils sont acceptés par les prestataires de services conventionnés par l'ANCV

⇒ Les hébergements

⇒ La restauration

⇒ Les voyages, transports et péages en France et dans les pays de l'union Européenne

**(SNCF : Billet de congés annuels : si 50 % du montant est réglé en chèques vacances la SNCF accorde 50 % de réduction au lieu de 25 %) en période bleue**

⇒ La culture (visite de musée, d'exposition, etc ....) et découverte

⇒ Les loisirs sportifs

- ***Comment transmettre des chèques vacances par courrier ?***

**ATTENTION !**

- ⇒ Compléter les coordonnées du prestataire ou de l'ASCE sur chaque chèques-vacances
- ⇒ Transmettre les chèques-vacances dans leur intégralité (ne pas découper le talon supérieur ni l'angle)
- ⇒ Tout envoi par courrier doit être effectuer par courrier recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe sécurisée, au préalable, penser à relever les numéros des chèques (nécessaire en cas de perte ou de vol)

- **Comment échanger des chèques vacances périmés ?**

⇒ Les Chèques-vacances arrivés au terme de leur validité au 31/12/2016, doivent être envoyés avant le 31/03/2017 à :

**l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances  
36 Bis Boulevard Henri Bergson  
95200 Sarcelles**

**Attention** : Ne surtout pas les envoyés au centre de traitement de ROUEN !

⇒ De nouveaux Chèques-vacances vous seront expédiés pour un montant de la valeur de l'échange.

- **Grande Nouveauté : e-chèques vacances**

**LE NOUVEAU PRODUIT DE LA GAMME CHEQUE-VACANCES 100% INTERNET**

⇒ Les atouts

⇒ Facile et simple d'utilisation : e-Chèque-Vacances est la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur Internet.

⇒ Sécurité : les achats sont sécurisés par un système de code à gratter.

⇒ Rapidité : Un paiement validé directement en ligne.

⇒ Utilisable toute l'année lors de week-end, de vacances et loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.

- **Grande Nouveauté : e-chèques vacances**

**LE NOUVEAU PRODUIT DE LA GAMME CHEQUES-VACANCES 100% INTERNET**

⇒ Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.

⇒ **Un chéquier papier à votre nom, utilisable uniquement sur Internet**

⇒ Disponible en coupures de 60€.

⇒ Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur [ancv.com](http://ancv.com) (un e-Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).

⇒ Où l'utiliser ?

**Des milliers de destinations et d'activités payables en ligne grâce aux Chèques-Vacances**

Rendez vous sur [guide.ancv.com](http://guide.ancv.com).

⇒ Un accès aux offres de dernière minute du réseau chèques vacances

- **Les Annexes**

**Annexe I – Bonification des chèques vacances**

**Annexe II - Barème d'épargne mensuelle pour 2023 pour les agents reconnus travailleurs handicapés**

**Annexe IV – Attestation du service ressources humaines**

**Circulaire du 26/07/2021 relative aux chèques vacances au bénéfice des agents de l'état**